

DA 203 – 22.10

CRÉDIT BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DE CHF 9'803'758.76 POUR LA COMPTABILISATION D'AMORTISSEMENTS COMPLÉMENTAIRES EN 2022

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Lors du passage au modèle comptable harmonisé MCH2 par les communes genevoises (1^{er} janvier 2018), toutes les immobilisations corporelles du patrimoine financier (PF) ont dû être réévaluées par les communes à la valeur de remplacement, conformément à l'art. 130 de la loi sur l'administration des communes (LAC – B 6 05).

L'art. 38 al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC – B 6 05.01) stipule au surplus que, tous les cinq ans, les immobilisations corporelles du PF doivent faire l'objet d'une réévaluation. Dès lors et conformément aux instructions du Service des affaires communales (SAFCO), nous avons procédé à cette réévaluation sur l'exercice 2022.

Cette réévaluation menée par la société Acanthe SA, expert reconnu par la Chambre suisse d'experts en estimations immobilières (CEI), et par le SAFCO, va générer un gain comptable d'un peu plus de CHF 8,8 mios sur l'exercice comptable 2022.

Hormis le gain comptable sur la réévaluation de nos immobilisations corporelles du PF, les communes devront procéder à la dissolution de la provision sur les corrections de l'impôt à la source qui avait été constituée en 2019. La dissolution de cette provision va générer quant à elle un gain comptable extraordinaire de près de CHF 1,2 mio.

Dès lors, dans un souci de saine gestion des finances communales, le Conseil administratif vous propose de procéder à des amortissements complémentaires, comme nous l'avons déjà fait par le passé lors de l'enregistrement de gains comptables exceptionnels (DA 026 – 15.10 / DA 027 – 15.10). Ces amortissements complémentaires concernent 33 objets datant de 1983 à 2002, pour un montant total de CHF 9'803'758.76. Cet ajustement comptable permettra de générer les capacités d'investissement nécessaires, notamment pour mener à bien l'ambitieux programme que nous devons avoir en matière de rénovation de notre patrimoine immobilier.

Au bénéfice de ces explications, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, l'acceptation du projet de délibération ci-après.

Gian-Reto AGRAMUNT
Maire

Vernier, le 3 octobre 2022

DA 203 – 22.10

Délibération du Conseil municipal de Vernier

relative à un

CRÉDIT BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DE CHF 9'803'758.76 POUR LA COMPTABILISATION D'AMORTISSEMENTS COMPLÉMENTAIRES EN 2022

Vu les amortissements inscrits au budget 2022 ;

vu les investissements prévus selon le plan des investissements ces prochaines années et les amortissements qui en découleront ;

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

vu le rapport de la commission des finances, de l'économie et de l'administration du ... ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal

décide

- 1 de procéder à des amortissements complémentaires pour un montant de CHF 9'803'758.76 ;
- 2 de comptabiliser ces amortissements complémentaires sous les rubriques budgétaires suivantes :

02.383	332'022.75
15.383	1'104'026.72
21.383	3'975'213.35
32.383	131'873.60
34.383	893'814.95
54.383	1'278'484.75
57.383	158'738.45
61.383	206'000.75
72.383	922'849.85
74.383	11'877.35
77.383	458'131.94
82.383	330'724.30
<i>Total</i>	<u><u>9'803'758.76</u></u>

- 3 d'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire en 2022 de CHF 9'803'758.76 ;
- 4 de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par des gains comptables extraordinaires ou une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

